

# Pourquoi un dépistage ?

- **Les atteintes auditives (surdités légères à profondes) bilatérales touchent un peu plus d'un bébé sur 1000.**
- **Elles n'étaient décelées en moyenne, jusqu'à présent, qu'à l'âge de 18 mois.** À cet âge, la découverte d'une surdité profonde bilatérale peut retarder le développement du langage oral.
- **Seule une prise en charge très précoce peut permettre ce développement.** Le Ministère de la santé rend obligatoire le dépistage systématique de tous les nouveau-nés à la maternité, dans les deux jours après la naissance.
- **En cas de surdité profonde bilatérale, la prise en charge pourra démarrer dès le troisième mois.**
- **Vous pouvez néanmoins refuser ce dépistage.** Dans ce cas, vous signerez un document de décision de refus qui figurera dans le dossier médical de votre bébé.



Le Réseau Sécurité Naissance des Pays de la Loire est missionné par l'Agence Régionale de Santé pour suivre les différentes étapes du dépistage de l'audition au sein des maternités de la région.

Pour ce faire, **des informations relatives à votre enfant sont transmises au Réseau** : données administratives et informations relatives au test d'audition. Ces données seront **traitées par des personnels de santé dûment habilités**. Elles seront conservées 5 ans.

Vous pouvez **signaler votre opposition** à la transmission de ces données auprès du personnel soignant de la maternité. Vous bénéficiez d'un **droit d'accès et de rectification** des données de votre enfant, que vous pouvez exercer auprès du Réseau : [donnees@reseau-naissance.fr](mailto:donnees@reseau-naissance.fr)



## Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a défini, avec l'expertise des professionnels, le processus et les modalités du dépistage systématique de l'audition en application de l'arrêté du 23 avril 2012. Toutes les maternités doivent se conformer au cahier des charges établi, ce qui garantit des modalités identiques de mise en œuvre et une égalité d'accès à la prévention pour toute la population de la région.

17, boulevard Gaston Doumergue 44000 Nantes

## Qu'est ce que le Réseau Sécurité Naissance "Naître Ensemble" des Pays de la Loire ?

Les **23 maternités des Pays de la Loire** sont organisées pour proposer aux mères et aux couples la sécurité maximale dans le respect des choix des lieux d'accouchement et des projets de naissance.

Quelle que soit la maternité choisie, les **médecins, généralistes et spécialistes** comme les **gynéco-obstétriciens**, les **sages-femmes**, les **pédiatres**, les **anesthésistes**, les **puéricultrices** proposent aux mères le niveau de soins correspondant aux problèmes rencontrés.

Le Réseau organise avec les professionnels des **groupes de travail**.



## Coordination :

Réseau Sécurité Naissance - 3 rue Marguerite Thibert - 44200 Nantes  
Tél : 02 40 48 55 81 - E-mail : [coordination@reseau-naissance.fr](mailto:coordination@reseau-naissance.fr)

[www.reseau-naissance.fr](http://www.reseau-naissance.fr)



# Audition du nouveau-né en maternité



- > Un test d'audition est réalisé dans la maternité pour tous les nouveau-nés
- > Cette plaquette explique les modalités de réalisation de ce test et aide à comprendre l'audition des nouveau-nés



Le Réseau Sécurité Naissance - Naître Ensemble est le réseau des maternités et des professionnels de la périnatalité de la région Pays de la Loire.



## Réalisation

Ce test très simple réalisé pour votre enfant consiste à détecter des sons issus de l'oreille appelés « oto-émissions acoustiques » (OEA).

C'est un **examen rapide et indolore**, qui explore l'audition des deux oreilles. Il est réalisé par un professionnel dans les deux jours qui suivent votre accouchement.

L'appareil utilisé est un boîtier qui comporte une sonde, protégée par un embout doux, qui sera placée dans l'oreille de votre bébé.

**Cette sonde vérifie que l'oreille est capable de répondre à une stimulation sonore** en faisant un léger écho. **Le test est indolore** ; vous pouvez assister au test. **Le résultat est immédiat.**

**Une fois pratiqué, les résultats du test peuvent être les suivants :**

> **Le test est concluant :**

- **L'oreille répond aux stimulations sonores.**  
L'audition est a priori normale et sera suivie lors des examens réguliers de votre enfant.

> **Le test n'est pas concluant :**

- **L'oreille ne répond pas aux stimulations sonores.**  
Cela veut dire que, au moment où le test a été réalisé, la réponse n'est pas claire. Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'un problème technique. Un second test sera réalisé au cours du séjour. Il ne faut pas vous alarmer, ce n'est qu'un test de dépistage.

> **Si le second test n'est pas concluant, une consultation avec un ORL vous sera proposée dans les semaines à venir.**



## Suivi ultérieur

- De manière générale, chez vous, dans les premiers mois, observez les réactions aux bruits de votre bébé : **réponses à la voix, bruits de la porte, bruits de pas...**
- À chaque visite médicale, en particulier à 4 mois et 9 mois, l'audition sera explorée par votre médecin : **bruits familiers et jouets sonores.**
- Pour l'enfant plus grand, il faut surveiller le développement du langage : **à 1 an, l'enfant répond à son nom ou à un appel.**

> **En cas de doute, une consultation avec un ORL sera proposée.**



## Anatomie de l'oreille

